

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Séance du 21 Décembre 1998
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 17

Volants présents : 10 + 1 pouvoir

M. LOGEL, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, MEYER-KUHN, ISEL, WINLING,
WEISBECKER.

Absents : M. WITTMER (excusé) avait donné pouvoir à M. SIBLER
MM. HAAS, GOETZ, BABILON (excusés)
MM. NEUHARD, ATZENHOFFER, RUSTENHOLZ

Dél. N° 68/1998

OBJET : PRESENTATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 1999

Le Président informe l'assemblée délibérante que, suite à l'expérience positive de la mise en place du réseau Intranet entre les Communes de la Communauté de Communes, et compte tenu des enjeux de développement que représentent les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le Bureau restreint propose de mettre en place un plan visant à favoriser le développement de ces nouvelles technologies dans la Vallée de la Sauer et à favoriser leur accès à l'ensemble des habitants, mais aussi aux entreprises, associations et services de la Vallée.

Ce plan prévoit :

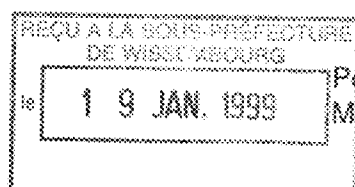
- . des actions de maintenance, d'assistance, d'animation et de développement du réseau intranet créé en 1997
- . des actions de formations des secrétaires de mairies
- . une fonction de veille technologique
- . l'informatisation et la mise en multimédia des bibliothèques
- . la création dans chaque bibliothèque d'un point d'accès grand public à Internet et au réseau Intranet de la Communauté de Communes
- . des actions de vulgarisation des nouvelles technologies au niveau des entreprises, des associations et des écoles
- . des actions d'accompagnement des entreprises, associations et écoles pour faciliter leur informatisation et leur accès aux nouvelles technologies
- . la création et l'animation d'un site Internet de la Vallée de la Sauer
- . la mise en place d'un réseau câblé local ou d'autres technologies afin de permettre l'accès de tous les habitants à la télédistribution et aux services à haut-débit
- . la création d'un outil de communication permettant de développer la communication par le son et l'image à destination de tous les habitants

Pour sa réalisation, il conviendra de procéder à l'embauche d'une personne en durée déterminée pour assurer la mise en œuvre des actions de maintenance, d'animation et de développement.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet de plan bi-annuel de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- de fixer les coûts d'objectif de ce plan à 400 000 F maximum par an pour les frais de fonctionnement et les frais d'animation et de formation ;
- de prévoir un programme d'équipement informatique et de communication d'un montant global de 250 000 Frs pour 1999 et de 200 000 Frs pour 2000 ;
- de charger le Président de solliciter les financements auprès de l'Europe (Fonds Structurels 5b et Leader), de l'Etat (FNADT ou DDR), des Collectivités Territoriales (développement local et autres crédits) ;
- de demander au syndicat intercommunal départemental chargé de la mise en place des réseaux câblés pour le département du Bas-Rhin d'étudier la mise en place rapide d'un réseau câblé ou de toute autre technologie susceptible de favoriser l'accès de tous les habitants aux services internet et de télédistribution ;
- de présenter un programme définitif au Conseil Communautaire en vue de son inscription aux budgets 1999 et 2000 ;

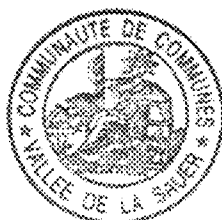
Le Président est autorisé à engager les démarches nécessaires.



Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 23 décembre 1998

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard Logel", written over a horizontal line.